



Pénalités de remboursement anticipée obscures et démesurée

Par **Kenshoo**, le **10/09/2015** à **12:26**

Bonjour

Je suis un professionnel qui a contracté un emprunt en juillet 2010 auprès d'une banque nationale (B*P)

Aujourd'hui, je vends mon affaire et souhaite solder mon prêt. Or la banque me demande des pénalités de remboursement anticipée colossales, jugez plutôt

Pour un capital restant dû de 920 000€ les pénalités sont calculées à hauteur de 120 000€

La formule indiquée dans le contrat de prêt est impossible (pour moi et pour le directeur d'agence tout du moins) à calculer. Il a dû faire la demande auprès de sa direction régionale. La formule est complexe, et tient compte de l'OAT notamment

Ma question est la suivante : puis je contester ce montant ?

J'envisage aussi de contester le TEG, mais le contrat ayant été signé fin juin 2010 et étant professionnel, j'ai bien peur que le délai des 5 ans soit dépassé

Merci pour vos avis, j'avoue que de telles sommes remettent en cause mon projet de vie